

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents : 21

Représentés : 10

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 27/03/2023

Date d'affichage : 28/03/2023

**de la commune de COGOLIN  
Séance du mardi 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre avril à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT 1<sup>ère</sup> adjointe,

**PRESENTS :**

Marc Etienne LANSADE – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – Danielle CERTIER – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Isabelle BRUSSAT – Christelle DUVERNET – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Julie LEPLAIDEUR –

**POUVOIRS :**

Audrey TROIN	à	Patrick GARNIER (à partir de la Q18)
Sonia BRASSEUR	à	Gilbert UVERNET
Liliane LOURADOUR	à	Franck THIRIEZ
René LE VIAVANT	à	Francis LAPRADE
Jean-Paul MOREL	à	Christiane LARDAT
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Bernadette BOUCQUEY	à	Isabelle FARNET-RISSO
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

**ABSENTES :**

Elisabeth CAILLAT  
Audrey MICHEL

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Geoffrey PECAUD

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**N° 2023/04/04-24**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

N° 2023/04/04-24

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- la possibilité de pourvoir l'emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le(s) motif(s) invoqué(s), la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé doivent être précisés.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,

Considérant le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice 2022 et modifié par le conseil municipal le 07 mars 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet correspondant au grade d'adjoint d'animation territoriale, en raison des besoins du service animation jeunesse et du respect des taux d'encadrement pour l'accueil en centre de loisir ou en périscolaire,

Considérant la nécessité de créer deux emplois à temps complet correspondant au grade d'agent de maîtrise principal par voie de l'avancement,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet correspondant au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe par voie de l'avancement,

Considérant la nécessité de créer quatre emplois à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, par voie de l'avancement,

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois à temps complet correspondant au grade d'agent de maîtrise du fait des avancements.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**CREE** les emplois correspondant aux grades :

- 2 agents de maîtrise principaux à temps complet par voie de l'avancement de grade,
- 2 adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe par la voie de l'avancement de grade,
- 2 adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe par la voie de l'avancement de grade,
- 1 adjoint d'animation à temps complet pour pallier le manque de personnel encadrant,
- 4 adjoints administratifs principaux 1<sup>ère</sup> classe par la voie de l'avancement de grade,
- 1 ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe (agent territoriale spécialisé des écoles maternelles) à temps complet par la voie de l'avancement de grade,
- 1 brigadier-chef-principal par la voie de l'avancement de grade.

N° 2023/04/04-24

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique précité lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Les agents devront alors justifier d'une expérience professionnelle significative dans la fonction publique territoriale ou de diplômes exigés par la fonction.

Ils recevront une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut et indice majoré du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

**SUPPRIME** les emplois correspondants aux grades :

- 1 agent de maîtrise à temps complet suite à la nomination d'un agent de ce grade sur le grade d'avancement d'agent de maîtrise principal,
- 1 ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à la nomination d'un agent de ce grade sur le grade d'avancement d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe.

**MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 04 avril 2023, comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	création	suppression
Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise		1
		Agent de maîtrise principal	2	
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	
		Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	
Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation territorial	1	
Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	
Médico-sociale	ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	
		Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe		1
Sécurité	Agent de police municipale	Brigadier-chef-principal	1	

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

14 AVR. 2023 n. 2023/440

ID : 083-218300424-20230404-DCM20230404\_24-DE

N° 2023/04/04-24

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

La première adjointe,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT



Geoffrey PECAUD